ABC CONSEIL DE VOTRE ENTREPRISE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 175.000,00 EUROS

SIEGE SOCIAL :
13/19 AVENUE CHARLES REGAZZONI
17200 ROYAN

421 313 032 RCS ROYAN

———

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABC CONSEIL DE VOTRE ENTREPRISE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision des associés en date du 25 mai 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nos contrôles afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025 ainsi que sur une situation au 31 mai 2026.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à MARSEILLE, le 11 juin 2026

SARL DG AUDIT EXPERT
Grégory DEGUERMENDJIAN
Commissaire aux comptes et à la Transformation

DG AUDIT EXPERT
Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
7 avenue André Roussin - 13016 Marseille
RCS Marseille 808 113 120
C.C.C